

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-070

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Sous-préfecture de Cambrai /

2024-02-06-00012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 juillet 2019 accordant la médaille d'honneur du travail (1 page)

Page 3

2024-02-06-00013 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 novembre 2023 accordant la médaille d'honneur agricole (2 pages)

Page 4



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Service de la représentation de l'État.
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 juillet 2019 accordant
la médaille d'honneur du travail**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret du 15 mai 1948 modifié par les décrets des 6 janvier 1951, 21 mai 1953, 14 janvier 1957, 6 mars 1974, 11 septembre 1975, 4 juillet 1984, 17 octobre 2000 et du 12 décembre 2007, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Haut-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019 accordant la médaille du travail ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019, la promotion à l'échelon grand or de la médaille d'honneur du travail de Mme Sylvie WAXIN née DESPRES, opératrice de conditionnement à la SICOS de Caudry, demeurant à Caudry, est annulée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe BORGUS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cambrai
Bureau du cabinet des sécurités
Pôle représentation de l'État

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 novembre 2023 accordant
la médaille d'honneur agricole**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 la promotion à l'échelon argent de la médaille d'honneur agricole de M. Frédéric OBLET , responsable équipe de production à West Pharmaceutical à le Nouvion- en-Thiérache, est annulée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3: Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the left.

Christophe BORGUS